

NOUVEAU GRAND PARIS

GRAND PARIS EXPRESS LE RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS



DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

TRONÇON PONT-DE-SÈVRES < > NOISY – CHAMPS (LIGNE ROUGE - 15 SUD)

PIÈCE
J

Annexe
Avis du STIF

Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2012/285

Séance du 10 octobre 2012



**Avis du STIF sur le dossier d'enquête d'utilité publique
du tronçon Pont-de-Sèvres Noisy-Champs
du réseau de transport du Grand Paris Express**

Le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** les articles L 121-8 et suivants du code de l'environnement et notamment l'article L121-13 et L.121.13.1 ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France tel que codifié dans le code des transports ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France tel que codifié dans le code des transports ;
- VU** le Contrat de Projets Etat Région 2007-2013, signé le 23 mars 2007 ;
- VU** la convention particulière pour les transports collectifs du 23 Juin 2011
- VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** la délibération n° 2010/0799 du 8 décembre 2010 qui présente l'avis du STIF sur le projet de transport du Grand Paris ;
- VU** le protocole d'accord conclu entre l'Etat et la Région Ile-de-France le 26 janvier 2011, ainsi que le projet Grand Paris Express qui en résulte ;
- VU** l'acte motivé adopté par le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011 ;
- VU** la délibération n°2011/00475 du 1^{er} juin 2011 qui prend acte du projet Grand Paris Express et énonce des points de vigilance pour le futur projet ;
- VU** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** la délibération n°2011/0904 du 7 décembre 2011 approuvant le protocole de coordination STIF-SGP ;
- VU** le rapport n° 2012/285 ;
- VU** l'avis de la Commission de la Démocratisation (CDEMO) du 04 octobre 2012 et de la Commission des Investissements et du Suivi du Contrat de Projets (CISCP) du 08 octobre 2012 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : REAFFIRME l'urgence à améliorer le réseau de transport régional en Ile-de-France et l'impérieuse nécessité de mobiliser à court terme les ressources publiques indispensables à la réalisation, à un rythme soutenu, des projets du plan de mobilisation et du Grand Paris Express.

ARTICLE 2 : SE FELICITE de la volonté du Gouvernement de réaliser un projet de métro en rocade en proche couronne, le Grand Paris Express, en prenant comme principes fondateurs : le maillage systématique avec les réseaux existants, la desserte fine des territoires
Cette volonté se traduit par l'élaboration par la SGP du dossier d'enquête d'utilité publique du tronçon Sud de la Ligne Rouge comprise entre les stations de Pont de Sèvres et de Noisy-Champs.



ARTICLE 3 : PREND ACTE du contenu du dossier transmis au STIF le 1^{er} août 2012 et qui prévoit la réalisation de ce tronçon en deux sections :

- de Noisy-Champs à Vitry-sur-Seine, avec une mise en service envisagée fin 2018,
- de Vitry-sur-Seine à Pont-de-Sèvres, avec une mise en service envisagée de début 2019 à 2020.

et **SOULIGNE** l'attention portée aux études environnementales jointes au dossier.

ARTICLE 4 : INVITE la SGP, dans le prolongement des échanges constructifs engagés depuis Juillet 2012, à finaliser les études nécessaires de façon à ce que le projet intègre une exploitation ultérieure en fourche à Champigny pour permettre une Interopérabilité entre les lignes rouge et orange du GPE. Ces études viseront également à limiter les impacts sur la circulation routière et la vie quotidienne des habitants de Champigny et de l'ensemble des collectivités concernées.

Ceci devra permettre que le projet déclaré d'utilité publique intègre bien les dispositions d'interopérabilité à Champigny, conformément aux engagements pris par la SGP lors de son audition devant le Conseil d'Administration du STIF du 11 juillet 2012.

ARTICLE 5 : DEMANDE que la SGP prenne en compte dans les études, dans le financement et dans le projet qui sera déclaré d'utilité publique, tous les aménagements nécessaires à l'interconnexion optimale entre la ligne rouge et le réseau actuel, tant pour les gares et stations existantes (RFN/Transilien, RER, Métro) que pour la gare nouvelle de Bry-Villiers-Champigny.

ARTICLE 6 : REAFFIRME l'importance de la prise en compte de l'intermodalité dans le projet et notamment :

- les parvis (accès et circulations piétons),
- les stationnements vélo, conformément au Schéma Directeur du Stationnement Vélos dans les pôles d'échanges,
- les gares routières, dimensionnées pour permettre un rabattement bus efficace, conformément aux éléments transmis par le STIF,
- le cas échéant, les parcs relais, conformément aux orientations définies par le Plan de Déplacements Urbains (PDU) Ile-de-France et au Schéma Directeur des Parcs-Relais.

ARTICLE 7 : APPELLE la SGP à une attention particulière quant à l'impact potentiel des travaux sur les services de transport et notamment pour les travaux envisagés à proximité des réseaux existants (RFN/Transilien, RER, métro) et notamment pour les gares de Noisy-Champs, Vert de Maisons, Chatillon Montrouge et Fort d'Issy-Vanves-Clamart.

Les études engagées par la SGP devront permettre de préciser les calendriers (plages travaux) et les modalités de réalisation des travaux.

ARTICLE 8 : INVITE la SGP, en application du protocole de coordination du 21 mars 2012, à transmettre au STIF, au fur et à mesure de leur élaboration :

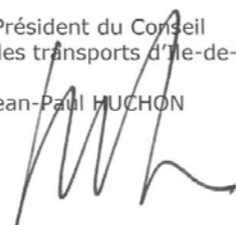
- les éléments d'étude ayant permis de chiffrer les coûts d'exploitation affichés dans le dossier,
- les caractéristiques envisagées pour le matériel roulant ainsi que les éléments constitutifs de son coût,
- les modifications éventuelles du projet résultant des études géotechniques (non prises en compte dans le dossier d'enquête publique)
- l'évaluation socio-économique du projet de ligne Rouge réalisée selon la méthode de calcul des projets franciliens afin que celle-ci puisse être appréciée en cohérence avec celle des autres projets.

ARTICLE 9 : La présente délibération et le rapport qui l'accompagne seront transmis au Préfet de la Région Ile-de-France, pour être joints au dossier d'enquête publique du tronçon Pont-de-Sèvres/Noisy-Champs.

ARTICLE 10 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France et est habilitée à signer tout document y afférent.

Le Président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul MUCHON





Société du Grand Paris
Immeuble « Le Cézanne »
30, avenue des Fruitiers
93200 Saint-Denis

www.societedugrandparis.fr